



HETIKAL

HAWADYC GROUP

SYSTÈME MALIBU

Références et prix 2026
Consommables

Prix indiqués hors-taxes

MISE À DISPOSITION ENTRETIEN

REPLACEMENT GRATUIT DES
SYSTÈMES DE MARQUAGE *



Optimisez la gestion de votre linge sans investissement grâce au système Malibu. Solution N°1 en Europe pour assurer l'identification du linge en EHPAD

Grâce à notre technologie exclusive de marquage à basse température (163 °C), identifiez efficacement tout type de textile, y compris les plus délicats comme la laine ou les bas de contention, sans risque d'altération des fibres.

Polyvalent et simple d'utilisation, le système fonctionne sans prérequis informatique et permet de répondre de manière professionnelle à l'ensemble de vos besoins d'identification.

En conformité avec les exigences du décret n°2022-734, notre solution s'inscrit dans un modèle de sérénité totale incluant la mise à disposition gratuite du matériel, l'entretien et le remplacement illimité de vos équipements de marquage professionnels.

* COMMANDE MINIMUM ANNUELLE DE 156€HT

Étiquettes "H-TA" - Linge des résidents

L'étiquette élastique H-TA "Confort" assure une identification durable et invisible au toucher, garantissant un bien-être total aux résidents. Sa fixation exclusive à basse température (163°C) fusionne avec la fibre sans l'altérer, préservant ainsi l'intégrité des textiles délicats comme la laine ou les bas de contention

12mm
26€

Références couleur disponibles:

H-TA

H-TAB

H-TAR

H-TAG

Bande de 8 mètres - Encre & frais de port inclus

Étiquettes "H-P" - Objets et mobiliers

Solution laminée pour l'identification durable et indélébile des objets et mobiliers. Elle offre une résistance extrême à l'alcool, aux produits d'entretien, aux conditions extérieures et au lave-vaisselle. Conçue pour le milieu médico-social et hospitalier.

12mm | 18mm
10€ | 16€

Références couleur disponibles:

H-P

H-PB

H-PR

H-PG

Bande de 8 mètres - Encre & frais de port inclus

ACCORDS DE CONCESSION ET D'APPROVISIONNEMENT

Ce document établit les accords conclus entre :

D'UNE PART :
HETIKAL FRANCE
14 Rue De Lattre de Tassigny
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 01 41 12 81 78
DIT : « LE FOURNISSEUR »

ET

D'AUTRE PART :
Établissement :
Adresse :
Code Postale / VILLE :
Tél :
DIT : « LE CLIENT »

Et définissent les conditions qui assurent la prestation d'approvisionnement des consommables utiles au marquage et à l'identification du linge assuré sous la responsabilité du Client et des droits d'usages exclusifs liés à la mise à disposition gratuite des systèmes de marquage HETIKAL fourni par Le Fournisseur.

I- CONCESSION DU SYSTÈME DE MARQUAGE THERMOADHÉSIF MALIBU PAR HETIKAL.

Le système de marquage thermoadhésif MALIBU HETIKAL se définit par la concession annuelle de l'équipement nécessaire à l'identification du linge résident et des tenues professionnelles. Ce système comprend les mises à disposition gratuites d'une presse thermo-colleuse manuelle identifiée HETIKAL et d'une imprimante thermique, incluant tous les services après-vente liés à leur entretien, à l'optimisation et aux remplacements des équipements défectueux. L'usage de ce système étant strictement réservé à une utilisation des étiquettes thermoadhésives H-TA12 et H-P12 de production HETIKAL et le Fournisseur ne pourra se porter responsable des équipements en cas d'utilisation d'autres consommables non-fournis par HETIKAL et/ou en cas d'avaries dues à de mauvaises manipulations effectuées avec son matériel. L'accord initial de concession annuelle ne sera actif qu'après une première commande minimum de 312€ Hors-Taxe en étiquettes thermoadhésives. Une reconduction annuelle des termes de cet accord sera possible grâce à une nouvelle commande minimum de 156€ Hors-Taxe en étiquettes thermoadhésives. Il en convient que Le Client devra respecter un délai maximum de 60 jours, avant de la date d'anniversaire du présent accord, pour manifester son choix de reconduire ou non les conditions de concession et d'approvisionnement. Dans le cas où le quota minimum annuel ne pourrait être respecté, ou de la volonté du Client à vouloir sortir de cet accord, Le Fournisseur se réserve le droit de proposer la possibilité d'acquérir totalement ou partiellement le système de marquage HETIKAL. Dans le cas où aucun arrangement ne saurait convenir aux deux parties, Le Fournisseur devra respecter un préavis de 2 mois afin d'exiger la récupération de ses systèmes de marquage.

II- CONSOMMABLES ET CONDITIONS DE RÉAPPROVISIONNEMENT.

Le Fournisseur s'engage à répondre à toute nouvelle commande reçue, en faisant suivre une notification quant à l'état et à la date éventuelle de livraison. Le Fournisseur s'engage à respecter un délai de livraison maximum de 7 jours ouvrables.

III- INSTALLATION, INTERVENTIONS TECHNIQUES ET RESTITUTION DU SYSTÈME.

Le Fournisseur s'engage à proposer du matériel neuf et représentatif des conditions de concession ci-dessus exposées. Le Client s'engage à assurer la bonne réception et installation du matériel au sein de ses services, en veillant également au respect des conditions d'utilisation imposées par Le Fournisseur.

Tous les documents nécessaires à l'installation et à l'utilisation des systèmes de marquage seront à l'entière disposition du Client, incluant des vidéos tutoriel en ligne, et d'un espace dédié sécurisé via sur la page [HETIKAL FRANCE - Tutoriels et guides d'installation](#)

Pour toute restitution et/ou intervention sur des systèmes défectueux, le client aura la possibilité de contacter directement avec les Services Techniques HETIKAL au 0141128178 et/ou par mail à france_info@hetikal.com

IV- PRIX ET POLITIQUE DE FACTURATION.

Le Fournisseur s'engage à maintenir le prix initialement présenté de ses produits, s'obligeant à respecter dans le cas contraire, un préavis de 90 jours pour informer « Le Client » de toute éventuelle variation des prix. Les prix indiqués sont présentés hors-taxes.

Le Client s'engage à respecter la politique de facturation en facilitant les informations nécessaires pour permettre la bonne saisie et à la bonne réception des factures émises et en assurant le paiement de son solde dans un délai maximum de 60 jours à compter de date d'émission de la facture. Le fournisseur s'oblige à communiquer par mail et/ou voie postale toute information relative à la facturation des commandes émises par ses clients, en facilitant les moyens de paiement par virement SEPA et/ou par chèque bancaire à l'adresse suivante : **14 Rue de Lattre de Tassigny. 67300 SCHILTIGHEIM**

Fait à :

Date :

 **HETIKAL**
HAWADYC GROUP
Siret : 814 757 043 00025
Rue De Lattre de Tassigny
67300 SCHILTIGHEIM
france_info@hetikal.com
+33 (0)1 41 12 81 78

Tampon de L'Établissement :

Signature du Client avec la mention « Lu et approuvé ».